

ORIENTATIONS STRATEGIQUES 2008 - 2010

Pour une Place de Paris forte au service de l'économie et de l'épargne

L'action que mène l'AMAFI pour favoriser le développement de la Place de Paris est sous-tendue par une double conviction. D'une part, les activités de marché financier sont centrales pour répondre aux besoins des différents agents économiques en termes de financement, de couverture des risques et d'investissement. D'autre part, la France a un intérêt évident à assurer l'ancrage de ces activités sur son sol : non seulement parce qu'elles créent des emplois et de la valeur ajoutée au profit de tous, mais aussi et surtout parce que les besoins des agents nationaux seront d'autant mieux satisfaits que les fournisseurs seront proches physiquement et culturellement d'eux.

Aujourd'hui toutefois, la pérennité d'une place financière ne peut être postulée : elle dépend largement de sa capacité à maintenir une taille critique, surtout alors que des efforts importants ont été accomplis pour réaliser au niveau européen l'intégration financière en fluidifiant presque totalement la fourniture transfrontière de services et produits financiers. Paris dispose d'atouts certains pour lui permettre de s'affirmer au moins comme la place de référence en Europe continentale, avec plus particulièrement un tissu d'entreprises de classe mondiale comprenant nombre de leaders mondiaux ou européens dans leur secteur, une épargne domestique importante représentant autour de 3.500 milliards d'euros, et un appareil universitaire de grande qualité.

Ces atouts ne peuvent cependant suffire sans un cadre d'exercice qui favorise :

- l'innovation dont ont besoin les clients ;
- le développement d'acteurs nationaux ayant la capacité de se projeter en Europe et dans le monde,
- l'accueil des acteurs étrangers désireux de s'implanter sur la Place.

Fort de ce constat dans un contexte où la création d'un Haut Comité de Place présidé par le Ministre de l'économie matérialise l'attention des pouvoirs publics à l'enjeu d'une place financière active et pérenne, le Conseil de l'Association a précisé les axes autour desquels il entend articuler l'action collective au cours des prochains mois. Il a ainsi défini sept orientations stratégiques :

1. Renforcer l'Association en tant que lieu structurant d'action collective
2. Poursuivre et amplifier l'effort de meilleure régulation
3. Développer les normes professionnelles
4. Réallouer l'épargne vers la couverture des risques sociaux et le financement de l'économie
5. Faire de Paris la Place de référence d'Europe continentale
6. Développer un capital humain de qualité
7. Restaurer les conditions d'une dynamique sociale de branche

Ces sept orientations stratégiques ont une pierre angulaire commune : il s'agit de faire mieux comprendre l'utilité de la finance de marché, trop souvent préjugée en France comme une activité parasitaire qui, en tant que telle, ne mérite pas autant l'attention que les autres secteurs économiques. Cette bataille « culturelle » est en effet primordiale dans la mesure où les évolutions dont la Place a besoin seront rendues difficiles, sinon impossibles, tant que le plus grand nombre n'aura pas suffisamment perçu le rôle crucial des marchés financiers dans une économie moderne. Chaque fois que cela sera possible, l'AMAFI s'attachera donc à faire œuvre pédagogique pour montrer le caractère indispensable des activités de marché ([V. aussi Orientation stratégique n° 4 et 6](#)).

ORIENTATION STRATEGIQUE N° 1 : **RENFORCER L'ASSOCIATION EN TANT QUE LIEU STRUCTURANT D'ACTION COLLECTIVE**

Un besoin croissant d'action collective

L'évolution du cadre d'exercice des activités de marché financier est marquée par plusieurs éléments dont les principaux sont :

- Des problématiques de régulation de plus en plus complexes, comme le traduisent particulièrement les réflexions en cours sur les réponses qu'appelle la crise des *subprimes* ;
- Le déplacement de l'initiative réglementaire vers l'échelon européen, voire même international, mais avec des autorités de marché qui contrôlent et le cas échéant, sanctionnent l'application de ces règles dans des espaces qui restent nationaux ;
- La tendance à une réglementation plus *principles based* dans laquelle les établissements ont une plus grande latitude de choix des moyens à mettre en œuvre pour parvenir au résultat assigné

La conjugaison de ces éléments, dont tous ne vont d'ailleurs pas dans le même sens, accroît la nécessité pour les acteurs d'agir collectivement, tant pour favoriser l'émergence des normes les plus adaptées, que pour permettre leur mise en œuvre dans des conditions de sécurité juridique satisfaisantes.

L'Association a beaucoup évolué pour être en mesure de répondre à ce besoin

Depuis vingt ans qu'elle est en activité, l'Association a beaucoup évolué pour s'adapter aux changements d'environnement qui ont profondément affecté les activités de marché financiers et leurs acteurs. Créée en 1988 sous la dénomination d'AFSB – Association française des sociétés de bourse, elle s'est transformée en 1996 en AFEI – Association française des entreprises d'investissement, avant d'adopter en 2008 la dénomination d'AMAFI. Mais au-delà de la réalité que reflètent ces changements de dénomination, la profonde évolution de l'Association est surtout attestée par trois facteurs.

Le premier tient au développement continu d'une action européenne et internationale, en parallèle de celle menée traditionnellement dans le champ national, pour prendre en compte le renforcement des instances de régulation supranationales. C'est dans cette perspective que l'Association est membre fondateur d'ICSA – *International council of securities associations*, créé en 1989, qu'elle est membre affilié depuis 2006 d'IOSCO, et qu'elle a créé avec plusieurs de ses homologues début 2007 EFSA – *European forum of securities associations*. C'est cette action qui plus particulièrement, l'a conduite à être très activement impliquée dans les discussions ayant conduit à l'adoption de la directive sur les marchés d'instruments financiers, texte qui a largement refondé le cadre d'exercice des acteurs de marché financier.

Le deuxième facteur caractérisant l'évolution accomplie est l'extension progressive des champs de réflexion collective afin d'être en mesure de répondre aux besoins d'adhérents dont les activités sont aujourd'hui extrêmement diversifiées. Le périmètre des problématiques couvertes est désormais très large, comme le révèle la nature des différents Comités permanents qui structurent les travaux de l'Association, et qui constituent, sous l'autorité du Conseil, les grandes enceintes de réflexion au sein desquelles sont élaborées les contributions de la profession.

- Commission de la Négociation sociale
- Comité *Commodities*
- Comité Conformité
- Comité Fiscal
- Comité Juridique
- Comité Marchés dérivés
- Comité Opérations financières
- Comité Post-marché
- Comité Valeurs moyennes

Le troisième facteur, et sans doute le plus important, est celui d'une action collective dont le barycentre est aujourd'hui d'abord constitué par le métier avant le statut. Comme le reflétait ses dénominations antérieures, la vocation d'origine de l'Association a été de représenter les acteurs de marché à statut spécialisé qu'on a été d'abord les sociétés de bourse, puis les entreprises d'investissement. Progressivement toutefois, elle s'est attachée à assurer aussi la représentation des activités de marché, indépendamment du statut sous lequel ces activités sont menées, entreprises d'investissement ou établissements de crédit. Cela se reflète dans la composition de son *membership* où un certain nombre de ses adhérents sont établissements de crédit ou succursales de tels établissements. Cela se reflète aussi dans la composition des Comités et Groupes de travail qui préparent ses positions, et auxquels participent activement des collaborateurs des groupes financiers auxquels appartiennent ses adhérents. Cela se reflète enfin dans les liens mis en place avec la FBF - Fédération bancaire française pour assurer la bonne coordination des travaux menés et des positions extériorisées.

Changer de dénomination pour matérialiser cette évolution

Constatant l'élargissement de son action et de sa représentativité dans un contexte où le besoin d'action collective ne fait que croître, le Conseil de l'Association a souhaité adopter la dénomination d'AMAFI – Association française des marchés financiers, devenue effective le 19 juin 2008.

L'objectif poursuivi est d'abord de mettre en avant la préoccupation métier avant celle du statut, même si l'Association continuera à représenter bien sûr les préoccupations particulières liées au statut d'entreprise d'investissement de marché. Il est aussi de favoriser une perception plus aisée des missions de l'Association, et donc d'accroître l'impact de ses actions : l'expérience a montré en effet que le terme « entreprise d'investissement » était généralement mal compris, affaiblissant ainsi parfois la portée des messages qu'elle véhicule.

Rassembler encore plus largement

Pour le Conseil, l'objectif premier des prochains mois est dans ce contexte d'affirmer l'Association en tant que lieu de rassemblement pour l'action collective des acteurs de marché : une place croît en bénéficiant d'effets de réseau et de solidarités compétitives !

ORIENTATION STRATEGIQUE N° 2 : **AMPLIFIER L'EFFORT DE MEILLEURE REGULATION**

La mise en œuvre d'une meilleure régulation est aujourd'hui vitale

La meilleure régulation signifie d'abord que dans la définition de la norme, le régulateur soit à l'écoute des attentes et besoins du marché pour précisément la calibrer en évitant les contraintes non justifiées tout en étant en mesure de la faire évoluer rapidement dès que cela apparaît nécessaire. Mais la meilleure régulation signifie aussi la capacité à obtenir une certaine prévisibilité dans l'interprétation et l'application de la norme par le régulateur, ce qui constitue souvent la principale faiblesse perçue du cadre de régulation français.

Dans un cadre européen maintenant largement harmonisé et ouvert, la meilleure régulation constitue un enjeu réel pour l'avenir de la Place. A défaut, compte tenu des distorsions concurrentielles qui en résultent et qui sont de moins en moins supportables par les acteurs, surtout dans de domaine du *wholesale*, les activités vont lentement, mais inéluctablement, tendre à se localiser sur la ou les places européennes qui mettent en œuvre ces principes ... Au cours des dernières années, l'AMAFI a donc activement milité pour que ce type de démarche soit mis en place par les régulateurs nationaux, et publiquement affirmé comme un élément central de leur approche. Elle note d'ailleurs avec satisfaction que cette question constitue l'un des points d'attention du Haut Comité de Place.

Une démarche AMF qui doit être saluée et à l'amélioration de laquelle l'AMAFI entend continuer à contribuer activement

Le lancement dans la première moitié de 2006 d'une démarche de meilleure régulation par l'Autorité des marchés financiers a été largement salué par l'Association qui a d'ailleurs produit une importante contribution pour souligner les points sur lesquels une attention particulière était attendue. Depuis lors, non seulement divers engagements refondant les orientations et méthodes de l'Autorité ont été pris, mais également différents travaux ont été menés en application de ces nouvelles orientations et méthodes.

Le constat de l'Association est que des améliorations notables ont été effectuées. Ces améliorations doivent être poursuivis, essentiellement dans le domaine de l'application et de l'interprétation de la règle où la clarté et la prévisibilité des positions prises par le régulateur lors de l'examen de situations individuelles ne sont pas toujours satisfaisantes.

L'AMF a d'ailleurs mis en consultation publique à la fin du mois d'avril 2008 un document traçant un premier bilan de sa démarche de meilleure régulation. Au terme de l'examen qu'elle a mené de ce document, l'Association a formulé courant juillet diverses propositions qui lui paraissent de nature à permettre à l'Autorité d'amplifier encore sa démarche. Au-delà de cette réponse à court terme, l'AMAFI continuera à formuler, chaque fois qu'elle l'estimera utile, les propositions qui lui paraissent de nature à améliorer la meilleure régulation de l'AMF.

Une démarche de meilleure régulation qui doit aussi être mise en œuvre par les autorités de la loi bancaire

Au contraire de l'AMF, ni la Commission bancaire, ni le CECEI – Comité des établissements de crédit et des entreprises d'investissement – n'a pour le moment affirmé publiquement sa volonté d'engager une démarche de meilleure régulation. Bien que ce silence ne puisse signifier que la meilleure régulation soit absente des préoccupations de ces autorités, l'AMAFI estime toutefois qu'il est nécessaire que tant la Commission bancaire, que le CECEI s'engagent officiellement dans une démarche de cette nature.

La différence des missions ne peut toutefois conduire à ce que la meilleure régulation ait exactement le sens pour chacune des autorités concernées. L'AMAFI entend formuler prochainement des propositions à ce sujet, dont l'un des principaux objets sera de déterminer un cadre clair et concerté d'élaboration de la doctrine.

ORIENTATION STRATEGIQUE N° 3 : DEVELOPPER LES NORMES PROFESSIONNELLES

Même si cette orientation s'inscrit largement dans la perspective d'un approfondissement de la démarche de meilleure régulation ([V. Orientation stratégique n° 2](#)), le Conseil a souhaité la distinguer en tant que telle compte tenu de l'intérêt particulier que revêt la question des normes professionnelles.

Les normes professionnelles sont nécessaires

Les normes professionnelles sont celles que les professionnels d'un secteur édictent eux-mêmes afin d'encadrer leurs activités. Dans la hiérarchie des normes, elles se situent bien sûr en dessous des normes législatives et réglementaires.

Dans certains pays, notamment aux Etats-Unis et au Japon, la capacité des professionnels du secteur financier à définir eux-mêmes leur cadre d'exercice a connu un développement particulièrement important et abouti, avec des délégations de puissance publique à des organismes professionnels pour non seulement édicter la norme, mais aussi en contrôler l'application et sanctionner les manquements constatés.

Aujourd'hui, avec la crise des *subprimes*, l'autorégulation est fortement critiquée au motif qu'elle serait synonyme d'absence de régulation dès lors que les professionnels n'auraient aucun intérêt à s'auto-contraindre. Cette critique est cependant à la fois injuste et inappropriée. Injuste parce que l'analyse des causes réelles de la crise met en évidence que les domaines d'activité en jeu n'étaient pas dans des schémas d'autorégulation et que les domaines dans lesquelles l'autorégulation existait n'ont pas failli. Inappropriée parce qu'elle repose sur une perception faussée où autorégulation signifierait autonomie totale d'action, et donc choix délibéré d'inaction, alors que l'autorégulation consiste à laisser aux professionnels le soin de préciser le détail de la règle posée par la norme de rang supérieure.

En ce sens d'ailleurs, la capacité à édicter des normes professionnelles est un besoin avéré dans le cadre d'activités financières qui peuvent atteindre un haut degré de sophistication. Sauf en effet à créer un carcan insupportable et pernicieux, aucun régulateur financier n'est à même de poser *ex ante* un corps de règles permettant de prévenir toutes les difficultés dans toutes les situations. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle la nécessité d'une approche *principles based* tend aujourd'hui à s'imposer même si elle ne prétend pas régir toutes les situations : au contraire d'une approche *rules based*, il s'agit de déterminer généralement le résultat à atteindre tout en laissant les acteurs plus libres des moyens à mettre en œuvre pour y parvenir.

Mais l'approche *principles based* crée une insécurité juridique puisque personne ne peut être assuré *a priori* que les moyens qu'il choisit se révéleront effectivement appropriés. La norme professionnelle est alors en mesure d'apporter une réponse à ce souci : elle peut en effet permettre de proposer, au travers de codes professionnels notamment, des voies de déclinaison d'un principe normatif. Pour peu que cette déclinaison soit assurée en liaison avec le régulateur, celui-ci peut être alors en mesure de reconnaître que les personnes respectant le cadre professionnel ainsi tracé n'encourent pas de critique de sa part. Dans le même temps, la liberté ouverte par l'approche *principles based* n'est pas pour autant remise en cause puisque s'écarter de ce cadre ne traduit pas nécessairement une atteinte aux principes définis par le régulateur.

Inscrire plus étroitement les normes professionnelles dans l'environnement français

L'AMAFI est depuis longtemps déjà convaincue de l'intérêt particulier et croissant que revêt la norme professionnelle. C'est elle ainsi qui a été à l'origine du document produit en août 2007 par EFSA – *European forum of securities associations* – et intitulé « *The future of self-regulation in European securities markets* ». Ce document, qui constitue une base de réflexions et d'échanges, est en cours de discussion avec différents interlocuteurs au niveau européen, Commission européenne et CESR notamment. Pareillement, l'Association a été à l'initiative de la constitution d'un groupe de travail au sein du SROCC de IOSCO qui rassemble les *self regulators*, et dont elle fait partie. Pierre de Lauzun, Délégué général de l'AMAFI, anime ce groupe.

Au plan national, l'Association estime que les mécanismes existant en France ou en cours de mise en place ne sont pas totalement suffisants pour permettre à la profession de prendre les normes professionnelles ayant :

- soit une portée normative, dont le respect est contrôlable et les éventuels manquements sanctionnables ;
- soit une portée interprétative mais qui engage le régulateur dans son action.

L'AMAFI a donc entamé une discussion avec les autorités concernées à partir d'une note de travail traçant diverses pistes de réflexion permettant de développer le recours à la norme professionnelle dans le cadre français.

ORIENTATION STRATEGIQUE N° 4 :

REALLOUER L'ÉPARGNE VERS LA COUVERTURE DES RISQUES SOCIAUX ET LE FINANCEMENT DE L'ÉCONOMIE

Une épargne mal allouée face à des besoins croissants et se diversifiant

L'épargne française est importante puisqu'elle représente environ 3.500 milliards d'euros. Il est vrai que les défis auxquels doivent faire face les épargnants ne cessent de croître et de se diversifier. Aux côtés des enjeux que représente le chômage, la dépendance ou l'éducation des enfants, il y a bien sûr la nécessité de la retraite et la capacité des systèmes par répartition – dont la caractéristique est de ne pas réclamer de décisions financières de la part des cotisants – à faire face aux attentes sans faire peser une charge exorbitante sur les générations futures. Pour l'AMAFI, il ne fait pas de doute que des véhicules d'épargne longue devront compléter les cadres collectifs traditionnels.

Dans ce contexte, l'analyse de l'Association est qu'il y a une question fondamentale d'allocation de l'épargne, aujourd'hui trop souvent orientée sur des produits perçus comme non risqués, mais dont la valeur ajoutée pour l'épargnant n'est pas démontrée. Comme le souligne le rapport sur l'épargne longue présenté dans le cadre du HCP : « *les placements de long terme ne représentent que 36% de l'ensemble du patrimoine financier des ménages français contre plus de 45% pour les ménages britanniques, danois ou néerlandais. Il résulte de cette structure inadéquate que la rentabilité à long terme de l'épargne financière des ménages français est inférieure à ce qu'elle pourrait être.* »

Dans un premier temps, l'AMAFI souhaite donc objectiver ce constat en suscitant un travail de recherche sur ce point dans le courant des prochains mois.

Développer les produits à valeur ajoutée pour les investisseurs

Trop souvent, l'attitude a été frileuse face au développement des produits à valeur ajoutée. Les raisons en sont multiples : l'une d'elles tient sans doute à la difficulté à commercialiser des produits innovants à une clientèle qui considère d'un œil suspicieux les marchés financiers et leurs produits, et qui fuit le risque. C'est bien sûr grave pour les épargnants qui ne reçoivent pas des rendements à la mesure des enjeux auxquels ils sont confrontés. C'est aussi grave pour la Place de Paris qui n'est pas autant développée qu'elle le devrait. C'est ainsi par exemple que le tournant des *Hedge funds* a été manqué par Paris au profit de Londres, ce qui est d'autant plus paradoxal qu'il faut aujourd'hui constater que les talents français sont largement employés au sein de ces entités, et parfois à des niveaux de décision élevés ...

L'enjeu est ici d'autant plus fort qu'il n'est pas seulement domestique. Etablir Paris en tant que lieu de production de produits d'épargne à valeur ajoutée et de rassemblement de compétences de haut niveau est aussi de nature à attirer en France l'épargne internationale, et ce faisant de participer au renforcement de toute la chaîne des intervenants (intermédiaires, dépositaires, infrastructures, ...) qui apportent leurs services aux gérants.

L'AMAFI considère donc que cette question doit constituer l'une des orientations stratégiques de son action. Celle-ci se décline sur plusieurs axes :

- La réaffirmation constante de l'importance de ce sujet pour la Place de Paris.
- Une attention portée à la formation des personnes en mesure d'orienter les clients vers de tels produits, surtout dans le nouveau cadre issu de la directive MIF ([V. aussi Orientation stratégique n° 6](#)).
- Une amélioration de la perception que le régulateur peut avoir de l'innovation, surtout par rapport à sa mission fondamentale de protection de l'épargne ([V. aussi Orientation stratégique n° 2](#)).
- La fiscalité qui est un point auquel en France l'épargnant est traditionnellement très attentif et qui doit conduire à un rééquilibrage au profit de l'investissement long et à risque.

Certains de ces points, dont notamment celui de la fiscalité de l'épargne, sont en cours de discussion au sein du Haut Comité de Place. L'AMAFI continuera à être force de proposition dans le cadre de ces réflexions comme elle s'attache à l'être depuis l'origine.

Par ailleurs, et comme l'industrie de la gestion constitue un relais important permettant d'ouvrir l'accès aux produits à toutes les catégories d'investisseurs, l'AMAFI entend collaborer encore plus activement qu'aujourd'hui avec l'AFG – Association française de la gestion – sur toutes les problématiques d'intérêt commun ([V. aussi Orientation stratégique n° 5](#)).

ORIENTATION STRATEGIQUE N° 5 : **FAIRE DE PARIS LA PLACE DE REFERENCE D'EUROPE CONTINENTALE**

Une opportunité à saisir

Le rôle crucial des marchés financiers pour le bon financement de l'économie n'est pas à démontrer. L'Euro par ailleurs s'affirme comme l'une des grandes monnaies mondiales. Il y a donc aujourd'hui une opportunité réelle pour la Place de Paris à devenir la place de référence pour les entreprises qui veulent émettre en euros.

Définir un cadre lisible et compétitif pour le marché primaire

Le cadre juridique des appels au marché par les émetteurs s'est structuré depuis plus de trente ans autour de la notion d'appel public à l'épargne qui a notamment conduit à déterminer un statut d'émetteur faisant appel public à l'épargne. Aujourd'hui, du fait de l'effort d'intégration européenne, ce cadre nécessite une importante refonte pour :

- D'une part, ne pas brider la capacité des émetteurs français à faire appel au marché en les astreignant à des contraintes plus fortes que celles que connaissent leurs homologues européens ;
- D'autre part, assurer la lisibilité et la sécurité juridique d'un cadre qui se révèle aujourd'hui dissuasif pour que des émetteurs étrangers choisissent Paris comme place de cotation.

Sur la base d'une note de travail de l'Association, une réflexion d'ensemble a été menée sur ce sujet au sein du Haut Comité de Place, et a conduit à l'habilitation récente du gouvernement à procéder par voie d'ordonnance sur ce sujet. L'AMAFI contribue activement à ces réflexions depuis plusieurs mois, elle continuera à le faire au cours des prochains mois.

Sur un autre plan, et en collaboration plus particulièrement avec Middenext, l'AMAFI s'attache à ce que le cadre d'exercice permette aux émetteurs de valeurs moyennes de continuer à utiliser le marché de façon adaptée par rapport à leur situation. Les propositions qu'elle a faites en ce qui concerne les contrats de liquidité, et qui devraient être adoptées d'ici la fin de l'année, vont en ce sens.

Avoir des investisseurs qui soient aussi un facteur d'attraction pour les émetteurs étrangers

L'un des éléments de mesure de l'attractivité d'une Place est lié au nombre d'émetteurs étrangers qui la choisissent comme place de cotation. Divers facteurs influent ce choix, parmi lesquels la pertinence du cadre juridique applicable, la capacité à « toucher » les investisseurs internationaux à partir de cette place ou la présence d'investisseurs nationaux intéressés par de tels actifs et ayant des fonds à y investir. Si le premier facteur est en cours d'amélioration (*V. supra*), tandis que le deuxième bénéficie de la force d'une entreprise de marché (NYSE-Euronext) disposant d'une marque mondiale, le troisième constitue en revanche une faiblesse indéniable compte tenu de la structure d'allocation de l'épargne française. La capacité de Paris à se positionner en alternative crédible de Londres est ainsi réduite.

Pour l'AMAFI, l'action qui peut être menée sur cette question n'est donc pas détachable de celle qui concerne l'épargne (*V. aussi Orientation stratégique n° 4*). L'un des enjeux est ici de montrer que ces sociétés étrangères, et notamment celles des BRICs, par les taux de croissance que ces pays doivent connaître durablement, sont l'un des moyens de créer la valeur ajoutée attendue par les épargnants.

ORIENTATION STRATEGIQUE N° 6 : DEVELOPPER UN CAPITAL HUMAIN DE QUALITE

Un enjeu critique

Une place financière se définit d'abord au travers des hommes et des femmes qui la composent et qui mettent au service de leurs clients leur expertise et leur créativité. En ce sens, la qualité du capital humain de la Place constitue un enjeu critique pour son avenir.

Certes, la France dispose d'atouts liés à son système éducatif. L'observation qu'au sein d'acteurs de marché étrangers, beaucoup de talents français occupent des postes parfois élevés constitue une reconnaissance de ces atouts. Mais elle est en même temps un signe de la faiblesse d'une Place qui n'offrant pas à ses talents les débouchés nécessaires, les conduit à s'exporter. En outre, si la qualité des personnels lors d'une première embauche est importante, tout aussi important est d'assurer leur adaptation permanente dans un contexte en perpétuelle et rapide évolution. A ce niveau d'ailleurs, il faut particulièrement prendre en compte l'existence d'un cadre d'exercice de plus en plus complexe et étendu, avec des obligations de conformité particulièrement exigeantes : un exemple de cette nécessité est reflété par la réflexion conduite par le groupe de travail de l'AMF auquel a activement participé l'Association, sur la certification des connaissances de certains personnels exerçant des fonctions clés, à l'instar des processus qui existent depuis longtemps sur les grandes places internationales.

Objectiver la qualité des personnels

Il y a donc aujourd'hui un véritable enjeu à mettre en place les filières de formation, notamment continues, qui assureront la qualité des collaborateurs conformément aux dispositions réglementaires applicables, mais aussi, et peut-être surtout, conformément à ce que sont en droit d'exiger les clients. A ce titre, il s'agit plus particulièrement de permettre l'orientation des investisseurs vers les produits d'épargne les plus adaptés et les plus performants ([V. aussi Orientation stratégique n° 4](#)).

Dans ce contexte, l'AMAFI estime que le principal sujet est de mettre en place des processus de Place permettant d'objectiver la qualité des personnels. En la matière, elle s'attachera donc à être force de proposition et d'impulsion afin de contribuer à la mise en place des filières de formation utiles. Elle s'attachera également à développer les liens avec les Universités et Grandes écoles pour participer à la création ou à l'ajustement des formations qu'elles dispensent aux besoins des activités de marché. De tels liens apparaissent d'autant plus utiles que ces institutions sont des vecteurs incontournables pour la diffusion d'une véritable culture financière. L'Association a d'ailleurs entamé une réflexion en vue de redéfinir le positionnement de sa filiale de formation – IF2M Institut de formation des métiers de marché – qui abrite aujourd'hui le dispositif de formation et d'examen pour la délivrance de la carte professionnelle de négociateur qu'elle a mis en place.

ORIENTATION STRATEGIQUE N° 7 : **RESTAURER LES CONDITIONS D'UNE DYNAMIQUE SOCIALE DE BRANCHE**

Un cadre social attractif et adapté aux besoins spécifiques des activités de marché

Le secteur des activités de marché est doté d'une spécificité certaine tant en ce qui concerne les besoins des personnels employés, caractérisés par un âge moyen faible, une qualification et une rémunération élevées, que ceux des employeurs au regard de la forte concurrence existante.

L'Association a mis en place en 1990 une Convention collective qui régit les rapports employeurs / employés. Cette convention est aujourd'hui largement obsolète ou inadaptée au regard, tant des évolutions de la législation, que de celles de la Profession. Une refonte s'impose pour qu'elle constitue un cadre d'attraction véritable permettant de restaurer les conditions d'une dynamique sociale de branche.

Des travaux en ce sens ont été entrepris à la fin de l'année dernière. Une réunion récente de réflexion avec les partenaires sociaux a permis de partager le constat de base. Il appartient maintenant à l'Association de préparer des propositions qu'il est prévu de commencer à discuter avec les partenaires sociaux dans les prochaines semaines.

☉

Par ailleurs, le renforcement de la Place de Paris nécessitant de suivre l'évolution de son positionnement par rapport à celle de ces concurrentes, et notamment Londres, l'AMAFI participe activement au travail de création d'un outil statistique de mesure, mené dans le cadre du Haut Comité de Place.

☉